



Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-Adelme

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT 2018-04

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, **QUE** :

Le 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Adelme a adopté le « Règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité numéro 2007-02 est modifié par 2018-04 l'insertion, après l'article 7, du suivant :

7.1, Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- le directeur général et son adjoint;
- 2- le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3- le trésorier et son adjoint;
- 4- conducteur d'un camion avec chasse-neige;
- 5- opérateur d'un souffleur à neige;
- 6- opérateur d'une rétrocaveuse;
- 7- chauffeur;
- 8- journalier;
- 9- tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de la municipalité de Saint-Adelme dans les archives de la municipalité, où toute personne intéressée peut prendre connaissance, aux heures d'ouvertures de bureaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Adelme, ce 2^e jour du mois d'octobre 2018.

M^{me} Anick Hudon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière